



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi
Question écrite n° 3830

Texte de la question

La Conférence nationale sur l'emploi, les salaires et la réduction du temps de travail doit réunir le 10 octobre 1997 les partenaires sociaux. Les associations représentant les demandeurs d'emploi n'ont pas été convoquées à cette réunion pourtant déterminante pour l'avenir de leurs mandants. M. Noël Mamère attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la non-participation de ces associations à cette conférence consacrée à la lutte contre le chômage. En effet les associations qui regroupent les demandeurs d'emploi ont vocation à discuter avec les forces représentatives des remèdes à trouver pour lutter contre le chômage, l'exclusion et la précarité. Ces associations permettent aux chômeurs d'exprimer leurs difficultés, les aident à se mobiliser, à réfléchir collectivement, défendent leurs droits auprès des administrations et ont une place spécifique dans notre société démocratique. Elles doivent pouvoir, au même titre que les syndicats de salariés ou patronaux, être reconnues à part entière comme des interlocuteurs des pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte faire pour obtenir la reconnaissance de ces associations et s'il ne serait pas possible soit de revenir sur cette décision de non-participation soit de procéder à une consultation des associations de demandeurs d'emploi avant la Conférence nationale, permettant de prendre en compte les points de vue des représentants des intéressés.

Texte de la réponse

Lors de la préparation de la conférence sur l'emploi, les salaires et la réduction du temps de travail, plusieurs organisations de chômeurs ont souhaité participer à cette conférence. Il n'a pas été fait droit à leur requête dans la mesure où il n'était pas possible de remettre en cause le principe suivant lequel la représentation de la collectivité des salariés en activité ou non est dévolue aux organisations syndicales. Néanmoins, il apparaît nécessaire de permettre aux différentes organisations de chômeurs de s'impliquer davantage dans l'amélioration quotidienne des demandeurs d'emploi, dans leur information, ainsi que dans leurs compétences à exercer des droits, aux côtés des organisations syndicales représentatives, sans remettre en cause le principe posé par le code du travail suivant lequel la représentation de la collectivité des salariés, en activité ou non, est dévolue aux organisations syndicales. C'est pourquoi, le Gouvernement a prévu dans son projet de loi de lutte contre les exclusions que cette compétence soit reconnue aux organisations de chômeurs. Sa mise en oeuvre se traduira par la diffusion, par l'Etat et par les organismes chargés du placement (ANPE) et de la formation des demandeurs d'emplois (AFPA), de règles d'installation du comité de liaison auprès de leurs unités opérationnelles.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3830

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3144

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3769